

# INVENTAIRE DES SITES DU DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Direction Régionale de l'Environnement Auvergne

St-Bonnet-Tronçais

Forge (XVIIIème), halle à charbon, édifice en bordure de l'étang de Tronçais

Ministère  
de l'Éducation Nationale

Direction de l'Architecture

Sites

Palais Royal, le 19  
3, Rue de Valois, Paris (1<sup>er</sup>). Tél.: Gutenberg 05-45

ARRÊTÉ

Le Secrétaire d'Etat à l'Éducation Nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1955 inscrivant à l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général par application de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930, l'ensemble formé par la vieille forge du 18ème siècle, les deux halles à charbon, le petit édifice en bordure de l'Étang Tronçais, l'ancienne demeure Nicolas Rombourg, fondateur des Forges de Tronçais à St-Bonnet Tronçais (Allier) appartenant à la Compagnie des Forges de Chatillon Comtentry et Neuves-Maisons;

Vu le rapport du 25 avril 1952 de M. GENERMONT Architecte des Bâtiments de France, constatant la disparition d'une des deux halles à charbon démolie entre 1940 et 1944 et de la Maison Rombourg effondrée par vétusté :

ARRÊTE :

Article 1er.— L'ensemble formé par la vieille Forge du 18ème siècle, la halle à charbon et le petit édifice en bordure de l'étang de Tronçais appartenant à la Société civile immobilière de Tronçais est inscrit à l'inventaire des sites pittoresques de l'Allier.

Article 2.— Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté susvisé du 22 juillet 1955.

Article 3.— Il sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Saint-Bonner Tronçais et à la Société civile immobilière de Tronçais qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 4.— Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site inscrit.

PARIS le 1er août 1952  
A. CORNU